

Chapitre 2 – Les instruments financiers

Compléments de correction aux applications

Application 1

Dans les comptes sociaux, privilégiant la forme juridique sur la réalité économique, ces titres apparaissent intégralement en passif financier. Il convient donc de reclasser l'instrument de capitaux propres en passant l'écriture suivante :

Exercice N	
Emprunts obligataires	1 039 531,68
Capitaux propres	1 039 531,68

Application 3

Pour simplifier, nous faisons l'hypothèse qu'il n'y a pas de frais d'acquisition des titres. Pour le calcul des impôts différés, nous retenons un taux d'impôt sur les sociétés de 25 %.

1^{ère} hypothèse : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

⇒ Actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Au 31/12/N

Actifs financiers détenus à des fins de transaction Valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés) <i>Reclassement des titres</i>	110 000	110 000
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Résultat (6 000 × 0,75) Impôts différés passif (6 000 × 0,25) <i>Enregistrement de la plus-value latente au bilan</i>	6 000	4 500 1 500
Résultat global (6 000 × 0,75) Charges d'IS (6 000 × 0,25) Produits financiers <i>Enregistrement de la plus-value latente au résultat</i>	4 500 1 500	6 000

Au 31/12/N+1

Résultat Impôts différés actif Réserves Impôts différés passif	4 500 1 500	4 500 1 500
Produits financiers Résultat global (6 000 × 0,75) Charges d'IS (6 000 × 0,25) <i>Annulation de la plus-value latente déjà inscrite en IFRS sur l'année N</i>	6 000	4 500 1 500

En N+1, lors de la cession, l'entreprise enregistre l'intégralité de la plus-value réalisée (10 000 €) au compte de résultat alors qu'une partie a déjà été intégrée en consolidation avec les IFRS l'année précédente (6 000 €). Pour ne pas les prendre en compte deux fois, il convient d'éliminer ces 6 000 € que l'on doit retrouver en réserves (avant impôts) en consolidation.

2ème hypothèse : Actifs financiers à la juste valeur par le résultat global

Au 31/12/N		
Actifs financiers à la juste valeur au résultat global Valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés) <i>Reclassement des titres</i>	110 000	110 000
Actifs financiers à la juste valeur au résultat global Écart d'évaluation (6 000 × 0,75) Impôts différés passif (6 000 × 0,25) <i>Enregistrement de la plus-value latente en capitaux propres</i>	6 000	4 500 1 500

Au 31/12/N+1		
Résultat (10 000 × 0,75)	7 500	
Impôts différés actif (10 000 × 0,25)	2 500	
Écart d'évaluation		7 500
Impôts différés passif		2 500
Produits financiers	10 000	
Résultat global (10 000 × 0,75)		7 500
Charges d'IS (10 000 × 0,25)		2 500
<i>Annulation de la plus-value latente déjà inscrite en IFRS sur l'année N</i>		

Pour les placements en instruments de capitaux propres classés sur option dans cette catégorie, les plus ou moins-values ne sont jamais reconnues au résultat mais directement au niveau des capitaux propres. Il convient donc d'éliminer le résultat de cession inscrit au compte de résultat social en N+1.

Au 31/12/N+1, avec l'hypothèse complémentaire (cas d'un instrument de dettes), il n'y a pas d'écritures de correction. Lors de la cession, les comptes sociaux font ressortir au résultat, comme en IFRS, la plus-value de 10 000 € réalisée sur cette opération. Quant à l'écart d'évaluation de l'année passée, il n'y a pas lieu de le reprendre puisqu'il n'apparaît plus en N+1 avec les IFRS.

Application 5

Pour le calcul des impôts différés, nous retenons un taux d'impôt sur les sociétés de 25 %. Nous faisons, par ailleurs, l'hypothèse que l'entreprise a enregistré les frais d'émission de l'emprunt en charges à répartir dans ses

comptes sociaux. Ces charges à répartir sont ensuite « amorties » linéairement sur la durée de l'emprunt.

Avant de passer les écritures de retraitement, il est nécessaire de construire le tableau de remboursement de l'emprunt utilisé dans les comptes sociaux :

Tableau de remboursement de l'emprunt avec un taux d'intérêt de 4,5 %

Échéance	Annuité	Intérêts	Remboursement	Capital restant dû
31/12/N	83 623,09	¹ 13 500,00	² 70 123,09	³ 229 876,91
31/12/N+1	83 623,09	10 344,46	73 278,63	156 598,28
31/12/N+2	83 623,09	7 046,92	76 576,17	80 022,11
31/12/N+3	83 623,09	3 600,99	80 022,11	0
			300 000,00	

¹ $300\,000 \times 4,5\% = 13\,500\text{ €}$.

² $83\,623,09 - 13\,500 = 70\,123,09\text{ €}$.

³ $300\,000 - 70\,123,09 = 229\,876,91\text{ €}$.

Au 31/12/N+1

Emprunt (156 598,28 – 155 489,65)	1 108,63	
Résultat (<i>se reporter à l'écriture ci-dessous</i>)	129,52	
Réserves ¹ (457,01 × 0,75)	342,75	
Impôts différés actif (457,01 × 0,25) + 43,18	157,43	
Charges à répartir (3 476,66 / 2)		1 738,33
Charges financières (11 386,32 – 10 344,46)	1 041,86	
Résultat global (1 041,86 – 869,16) × 0,75		129,52
Charges d'IS (1 041,86 – 869,16) × 0,25		43,18
Dotation aux amortissements des charges à répartir (3 476,66 / 4)		869,16

¹ L'impact sur le résultat de N (et donc les réserves en N+1) est le suivant :

Inscription de charges financières plus importantes de $14\,826,17 - 13\,500 = 1\,326,17\text{ €}$.

Annulation de la dotation aux amortissements des charges à répartir de $869,16\text{ €}$ ($3\,476,66 / 4$).

⇒ Différentiel de $1\,326,17 - 869,16 = 457,01\text{ €}$.

Corrigé du QCM

1. Réponse e. Avec 60 % des droits de vote (hypothèse d'un droit de vote par action), la société mère exerce un contrôle exclusif sur l'autre société qui constitue une filiale. Cette dernière fait partie du périmètre de consolidation. Ces titres disparaissent dans le cadre du processus de consolidation avec l'application de l'intégration globale. La réponse serait la même dans le cas d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable.
2. Non. Cet actif financier est évalué au coût amorti en clôture d'exercice. Or, le calcul du coût amorti s'appuie sur le taux d'intérêt effectif défini initialement. Le changement du taux d'intérêt du marché n'affecte pas le taux d'intérêt effectif et, de ce fait, le coût amorti. Revoir le taux d'intérêt effectif sur la base des nouvelles conditions de marché reviendrait à évaluer ce prêt à la juste valeur (et non au coût amorti).
3. Réponse c. Les stocks ne constituent pas un instrument financier.
4. Vrai. Dans le cas d'un titre obligataire détenu jusqu'à son terme, le gain ou la perte comptabilisé sur toute la durée de vie de l'actif est identique quelle que soit la méthode utilisée puisque le prix de remboursement est le même.
5. Réponse d. Ces titres peuvent relever de ces trois catégories selon le mode de gestion adopté par l'entreprise.
6. Réponse b. En raison de cet objectif de prise de bénéfices à court terme, il s'agit d'un actif financier détenu à des fins de transaction avec une évaluation à la juste valeur en résultat en clôture d'exercice. Il convient donc d'intégrer la plus-value latente dans les états financiers. Pour cette catégorie, les coûts de transaction (les frais de courtage de 1 500 €) doivent être portés en charges. La valeur comptable initiale de ces titres s'élève donc à 30 000 € (prix d'acquisition). La plus-value latente correspond à la différence entre cette valeur comptable et la juste valeur de clôture de 32 000 €, soit 2 000 € (= 32 000 – 30 000).
7. Réponse c. Il y a des reprises au résultat à condition que la plus-value latente constatée soit liée à un moindre risque de crédit attendu. En l'espèce, ce n'est pas le cas. Le risque de non-recouvrement (la dépréciation antérieure) existe toujours. Cet actif étant évalué à la juste valeur au résultat global en clôture d'exercice, ce gain potentiel doit toutefois être enregistré. Il est inscrit directement au niveau des capitaux propres sans passer par le résultat.
8. Réponse a. Lors de l'escompte d'un effet de commerce, la banque devient la bénéficiaire des règlements futurs du tiré (le créancier). Le premier critère lié au transfert des droits aux flux de trésorerie est rempli. Ce n'est pas le cas du second critère qui porte sur le transfert de la quasi-totalité des avantages et risques. En effet, le risque de non-recouvrement reste à la charge du tireur. La banque ne supporte pas le risque de crédit.

Cet actif doit donc rester au bilan avec, en contrepartie, une dette financière liée à l'avance en trésorerie faite par la banque.

9. Réponse b. Cet actif financier est évalué au coût amorti en clôture. Les intérêts annuels s'élèvent à 2 500 € (= 50 000 × 5 %), d'où un coût amorti de 48 663 € (= 2 500 / 1,06 + 2 500 / 1,06² + (50 000 + 2 500) / 1,06³).

10. Réponse b. Les reprises au résultat interviennent lorsque la plus-value latente s'explique par un moindre risque de perte de valeur, ce qui est le cas en l'espèce. La dépréciation antérieure est donc partiellement annulée, à hauteur de 4 000 €, avec l'enregistrement d'un produit au compte de résultat.

11. Réponse a. Le taux d'intérêt effectif initial (i) s'élève à 5 %. Il est calculé à l'aide de l'équation suivante :

$$300\,000 - 5\,318,93 = (300\,000 * 4,5\%) \times \frac{1 - (1 + i)^{-4}}{i} + \frac{300\,000}{(1 + i)^4}$$

Corrigé des exercices

Exercice 1

Les titres actions relèvent de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par le résultat » avec une inscription de leurs coûts de transaction en charges pour $1\,700 + 1\,500 = 3\,200$ €. Ce classement est obligatoire pour les actifs financiers détenus à des fins de transaction comme les actions Casaoui et Mogador en raison de la volonté de l'entreprise de réaliser du profit à court terme sur ces titres.

Les titres Merzouga et Volubilis relèvent des actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global avec une valeur comptable initiale incorporant les coûts de transaction.

État du portefeuille titres au 31/12/N

Titres	Valeur comptable initiale	Juste valeur 31/12/N	Variation de juste valeur
Casaoui	$1\,000 \times 34 \text{ €} = 34\,000$	40 000	+ 6 000
Mogador	$500 \times 67 \text{ €} = 33\,500$	33 000	- 500
Merzouga	58 900 ¹	59 000	+ 100
Volubilis	44 000 ²	48 000	+ 4 000
Total	170 400	180 000	+ 9 600

¹ $(2\,100 \times 27 \text{ €}) + 2\,200 \text{ €}$

² $(250 \times 169 \text{ €}) + 1\,750 \text{ €}$

Au 31/12/N, les actions Casaoui et Mogador sont réévaluées pour leur juste valeur avec une inscription des plus ou moins-values latentes au compte de résultat : $6\,000 - 500 = 5\,500$ €. Quant aux titres Merzouga et Volubilis, ils sont évalués à la juste valeur en clôture d'exercice avec des plus ou moins-values latentes directement portées au niveau des capitaux propres (sauf perte de valeur liée à un risque de crédit attendu), soit : $100 + 4\,000 = 4\,100$ €.

Sur l'année N, la valeur comptable de ces titres et les capitaux propres de l'entreprise Fassi s'accroissent de : $- 3\,200$ (de coûts de transaction enregistrés en charges) + $5\,500 + 4\,100 = 6\,400$ €.

Bilan au 31/12/N

Titres Casaoui	40 000	Capitaux propres :	
Titres Mogador	33 000	Réserves	4 100
Titres Merzouga	59 000	Résultat ($- 3\,200 + 5\,500$)	2 300
Titres Volubilis	48 000		
	<u>180 000</u>		
Banque	(173 600)		
(170 400 + 3 200)	<u>6 400</u>		<u>6 400</u>

La cession intervenue en N+1 entraîne les conséquences financières suivantes :

- Pour les actions Casaoui (actifs financiers détenus à des fins de transaction)

Le résultat de cession correspond à la différence entre le prix de cession de ces titres et leur valeur comptable au 31/12/N, soit :

$$= 23\,500 - 40\,000 \times 500 / 1\,000$$

$$= 23\,500 - 20\,000 = 3\,500 \text{ € inscrits en résultat.}$$

La nouvelle valeur comptable des 500 actions restantes (avant réévaluation au 31/12/N+1) s'élève à $40\,000 - 20\,000 = 20\,000 \text{ €}$.

- Pour les obligations Merzouga (actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global)

Le résultat de cession sur l'ensemble de l'opération est la différence entre le prix de cession et la valeur comptable initiale (à la date d'achat) des titres :

$$= 30\,000 - 58\,900 \times 1\,000 / 2\,100 = 30\,000 - 28\,048 = 1\,952 \text{ €}$$

Ce résultat est inscrit en produits financiers et la plus-value latente précédente relative à ces titres est sortie des capitaux propres à hauteur de : $100 \times 1\,000 / 2\,100 = 48 \text{ €}$.

La nouvelle valeur comptable des 1 100 obligations restantes (avant réévaluation au 31/12/N+1) s'élève dorénavant à $59\,000 - (28\,048 + 48) = 59\,000 - 59\,000 \times 1\,000 / 2\,100 = 30\,904 \text{ €}$.

Bilan au 31/12/N+1 (avant réévaluation à la juste valeur)

Titres Casaoui	20 000	Capitaux propres :	
Titres Mogador	33 000	Réserves ²	6 352
Titres Merzouga	30 904	Résultat (3 500 + 1 952)	5 452
Titres Volubilis	48 000		
	<u>131 904</u>		
Banque ¹	(120 100)		
	<u>11 804</u>		<u>11 804</u>

¹ $(173\,600) + 23\,500 + 30\,000 = -120\,100 \text{ €}$.

² $4\,100 \text{ (solde au 31/12/N)} + 2\,300 \text{ (résultat N)} - 48 \text{ (reprise de la plus-value latente passée des titres Merzouga cédés)} = 6\,352 \text{ €}$.

État du portefeuille titres au 31/12/N+1

Titres	Valeur comptable au 31/12/N	Juste valeur au 31/12/N+1	Variation de juste valeur
Casaoui	20 000	$500 \times 41 \text{ €} = 20\,500$	+ 500 €
Mogador	33 000	$500 \times 63 \text{ €} = 31\,500$	- 1 500 €
Merzouga	30 904	$1\,100 \times 30 \text{ €} = 33\,000$	+ 2 096 €
Volubilis	48 000	$250 \times 190 \text{ €} = 47\,500$	- 500 €
Total	131 904	132 500	+ 596 €

Les variations de juste valeur sont reportées au résultat pour les actifs financiers détenus à des fins de transaction (Casaoui et Mogador) et directement au niveau des capitaux propres pour les actifs financiers à la juste valeur par le résultat global (Merzouga et Volubilis). Si la moins-value latente constatée pour les titres Volubilis s'expliquait par un risque de crédit, elle devrait être reportée au compte de résultat.

Bilan au 31/12/N+1 (après réévaluation à la juste valeur)			
Titres Casaoui	20 500	Capitaux propres :	
Titres Mogador	31 500	Réserves	7 948
Titres Merzouga	33 000	(6 352 + 2 096 – 500)	
Titres Volubilis	47 500	Résultat (5 452 + 500 – 1 500)	4 452
	132 500		
Banque	(120 100)		
	12 400		12 400

Exercice 2

Les titres obligataires peuvent relever des trois catégories d'actifs financiers.

1^{ère} hypothèse : souhait de réaliser du résultat à court terme

Il s'agit alors d'un actif financier détenu à des fins de transaction. L'évaluation en clôture est réalisée à la juste valeur avec les variations de juste valeur inscrites au compte de résultat.

Au 31/12/N

Les frais de transaction de 2 890,28 € sont inscrits en charges. La valeur comptable initiale s'élève à $1\ 000 \times 100 \text{ €} = 100\ 000 \text{ €}$. La juste valeur en clôture d'exercice se calcule ainsi :

$$100\ 000 \times 5\ \% \times \frac{(1-1,045^{-3})}{0,045} + \frac{100\ 000}{1,045^3} = 101\ 374,48$$

La valeur comptable au 31/12/N s'élève donc à 101 374,48 € avec une plus-value latente de 1 374,48 € inscrite en produits financiers. Un coupon de 5 000 € est également reporté en produits financiers au compte de résultat.

Au 31/12/N+1

Les titres sont sortis pour 101 374,48 € avec un encaissement du prix vente de 103 000 €. La différence correspond à la plus-value supplémentaire de 1 625,52 € portée au résultat de N+1.

2^{ème} hypothèse : objectif d'obtenir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements en capital et des intérêts calculés sur le principal restant dû. Ces titres relèvent alors de la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti.

Au 31/12/N

La valeur comptable initiale inclut les coûts de transaction directs initiaux. Elle s'élève donc à $100\ 000 + 2\ 890,28 = 102\ 890,28$ €.

Pour calculer le coût amorti au 31/12/N, il est nécessaire au préalable de déterminer le taux d'intérêt effectif initial (au 1/1/N) :

$$102\ 890,28 = 5\ 000 \times \frac{1-(1+i)^{-4}}{i} + \frac{100\ 000}{(1+i)^4}$$

La résolution de cette équation aboutit au taux d'intérêt effectif de 4,2 %.

Ces titres étant évalués au coût amorti, un changement de taux d'intérêt du marché n'est pas pris en compte. La valeur comptable au 31/12/N correspond au coût amorti calculé au taux d'intérêt effectif initial de 4,2 % :

$$5\ 000 \times \frac{1-1,042^{-3}}{0,042} + \frac{100\ 000}{1,042^3} = 102\ 211,67 \text{ €.}$$

La variation du coût amorti de - 678,61 € (= 102 211,67 - 102 890,28) correspond à l'étalement des coûts de transaction initiaux. Les produits financiers comprennent le coupon et la variation du coût amorti :

$$5\ 000 - 678,61 = 4\ 321,39 \text{ €.}$$

Au 31/12/N+1

La valeur comptable au 31/12/N+1 correspond au nouveau coût amorti calculé au taux de 4,2 % :

$$5\ 000 \times \frac{1-1,042^{-2}}{0,042} + \frac{100\ 000}{1,042^2} = 101\ 504,56 \text{ €.}$$

La variation du coût amorti de - 707,11 € (= 101 504,56 - 102 211,67) correspond à l'étalement des coûts de transaction initiaux. Les produits financiers comprennent le coupon et la variation du coût amorti :

$$5\ 000 - 707,11 = 4\ 292,89 \text{ €.}$$

Quant au résultat de cession, il s'élève à $103\ 000 - 101\ 504,56 = 1\ 495,44$ €. La vente des titres se traduit par l'enregistrement du prix de vente de 103 000 € avec, en contrepartie, la sortie des titres du bilan pour leur valeur comptable de 101 504,56 € et l'inscription de la plus-value réalisée de 1 495,44 € en produits financiers au compte de résultat.

3^{ème} hypothèse : objectif d'obtenir les flux de trésorerie contractuels (remboursements et intérêts sur le capital) couplé à la volonté de vendre ces titres. Il s'agit alors d'actifs financiers à la juste valeur par le résultat global. Seules les pertes de valeur liées à un risque de défaillance doivent apparaître en charges au compte de résultat.

Au 31/12/N

La valeur comptable initiale intègre les coûts de transaction. Elle présente donc un montant de $100\,000 + 2\,890,28 = 102\,890,28$ €. À la clôture de l'exercice, ces titres apparaissent au bilan pour leur juste valeur de $101\,374,48$ € (calculée précédemment avec la première hypothèse). La moins-value latente de $1\,515,8$ € ($= 102\,890,28 - 101\,374,48$) est inscrite directement dans les capitaux propres. Un coupon de $5\,000$ € est, par ailleurs, enregistré au compte de résultat.

Au 31/12/N+1

Le résultat de cession sur l'opération se calcule ainsi :

$$103\,000 - 102\,890,28 = 109,72 \text{ €}.$$

Les titres sont sortis du bilan pour leur valeur comptable de $101\,374,48$ € avec, en contrepartie, l'enregistrement du prix de vente de $103\,000$ €. Parallèlement, la moins-value latente de $1\,515,8$ € inscrite au niveau des capitaux propres est éliminée pour être remplacée en résultat par la plus-value réalisée de $109,72$ €.

Exercice 3

La moins-value latente s'expliquant par un risque de perte de valeur, elle est reportée en charges (et non directement au niveau des capitaux propres). Au 31/12/N, le groupe enregistre donc une dépréciation au compte de résultat pour $27\,000$ € et la valeur comptable de ces titres diminue de $344\,000$ € à $317\,000$ €.

À la clôture de l'exercice suivant, ces actifs financiers étant évalués à la juste valeur, la valeur comptable de ces titres augmente de $317\,000$ € à $350\,000$ €, soit une plus-value latente de $33\,000$ € ($= 350\,000 - 317\,000$). Cela se traduit par :

- une reprise en résultat à hauteur de la diminution du risque de défaillance précédent, soit $13\,000$ € (sur le total de perte de valeur antérieure de $27\,000$ €) ;
- une inscription directement au niveau des capitaux propres pour le solde de $20\,000$ € ($= 33\,000 - 13\,000$).

Pour cet actif financier, il reste une perte de valeur de $14\,000$ € ($= 27\,000 - 13\,000$) susceptible d'être reprise en résultat sur les années futures si le risque de crédit attendu constaté en N disparaît.

Exercice 4

1. Le tableau d'amortissement et le tableau du coût amorti

Calcul de l'annuité constante = 12 000 obligations × 50 € × 0,06 / (1 - 1,06⁻¹⁰) = 81 521 €.

Tableau de remboursement de l'emprunt obligataire de N-2 à N

Échéance	Nombre obligations	Intérêts (= coupon)	Obligations remboursées	Remboursement
31/12/N-2	12 000	36 000 ¹	910 ²	45 500 ²
31/12/N-1	11 090 ³	33 270	965	48 250
31/12/N	10 125	30 375	1 023	51 150

¹ Intérêts N-2 = 12 000 × 50 × 6 % = 36 000 €.

² Remboursement au 31/12/N-2 = 81 521 - 36 000 = 45 521 €, soit 910,42 obligations remboursées (= 45 521 / 50) arrondi à 910, d'où un remboursement de 45 500 € (= 910 × 50).

³ Nombre d'obligations après le premier remboursement = 12 000 - 910 = 11 090.

L'emprunt obligataire émis par la société Jacques ne peut pas être considéré comme un passif financier détenu à des fins de transaction. Il apparaît donc au bilan pour son coût amorti calculé avec le taux d'intérêt effectif de 8 %. Cela nous conduit à établir le tableau suivant :

Tableau de suivi du coût amorti de N-2 à N

Echéances	Variation du coût amorti	Remboursement du capital	Coût amorti
01/01/N-2			547 000 ¹
31/12/N-2	+ 7 760 ²	45 500	509 260 ³
31/12/N-1	+ 7 471 ⁴	48 250	468 481
31/12/N	+ 7 103	51 150	424 434

¹ À la date d'émission, la valeur comptable (le coût amorti) correspond à la juste valeur diminuée des frais d'émission, soit : (12 000 × 46 €) - 5 000 € = 547 000 €.

² Variation du coût amorti N-2 = charge d'intérêts calculée avec le taux d'intérêt effectif de 8 % - intérêts payés à 6 % sur la base de la valeur nominale = (8 % × 547 000) - 36 000 = 43 760 - 36 000 = 7 760 €.

³ Coût amorti au 31/12/N-2 = valeur comptable précédente +/- variation de coût amorti - remboursement en capital = 547 000 + 7 760 - 45 500 = 509 260 €.

⁴ (8 % × 509 260) - 33 270 = 7 471 €.

L'évaluation au coût amorti consiste à étaler les frais d'émission et la prime d'émission au résultat sur la durée de l'emprunt.

2. Les écritures de retraitement de consolidation au 31/12/N

Écritures de correction des comptes du bilan

Emprunts obligataires ¹	30 666	
Résultat Jacques (<i>se reporter écriture suivante</i>)	1 352,25	
Réserves Jacques ($4\,631 \times 75\%$) ²	3 473,25	
Impôts différés actif : $(4\,631 + 1\,803) \times 25\%$	1 608,5	
Primes de remboursement des obligations		33 600
Frais d'émission des emprunts		3 500

¹ Au 31/12/N, l'emprunt apparaît dans les comptes sociaux pour 455 100 € (*se reporter à l'énoncé*) au lieu de son coût amorti de 424 434 €. Il convient donc de diminuer son solde créditeur de la différence : 30 666 € (= 455 100 – 424 434).

² Le montant de 4 631 € est obtenu par différence entre le total crédit et la diminution de l'emprunt obligataire de 30 666 € avec l'impact sur le résultat de 1 803 € (avant prise en compte de l'impôt différé).

Écriture de correction des comptes de charges et produits

Charges d'intérêts (variation du coût amorti)	7 103	
Dotations amortissements des charges à répartir		500
Dotations amortissements primes remboursement		4 800
Résultat global ($1\,803 \times 75\%$)		1 352,25
Charge impôts sur les bénéfices ($1\,803 \times 25\%$)		450,75